



Formation postdoctorale – échanges FRQS / Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm, France)

Catégorie de programmes : Bourses de formation

Date limite

Dépôt de la demande: 15 octobre 2015, 16h30

Cette formation postdoctorale s'adresse aux candidats québécois. Les candidats français qui entreprennent des études postdoctorales au Québec doivent présenter leur demande directement à l'Inserm.

Ce programme vise à encourager les jeunes chercheurs québécois à acquérir, en France, une formation postdoctorale de recherche en santé, prioritairement dans le domaine de la recherche sur le vieillissement et les maladies neurodégénératives et, à l'inverse, les jeunes chercheurs français à acquérir leur formation postdoctorale au Québec.

Il a aussi pour but d'encourager ces stagiaires de recherche à connaître de nouveaux milieux scientifiques hors-Québec, à apprendre de nouvelles méthodologies de recherche, à acquérir des compétences en gestion de projet de recherche, en direction d'étudiants et à développer des habiletés de communication. Le FRQS s'attend à ce que le directeur de stage agisse à titre de mentor pour le développement de la carrière universitaire du candidat.

Responsable du programme

Lyse Bourbonnais
514 873-2114
poste 1224
lyse.bourbonnais@frq.gouv.qc.ca

Autre ressource Pour toute question des candidats français

Agnès KERGUS
Suivi des partenariats internationaux Relations Internationales
Département des Partenariats et des
Relations Extérieures (DPRE)
Inserm
01.44.23.61.93

agnes.kergus@inserm.fr

Tous les documents indiqués en bleu sont accessibles sur internet (lien hypertexte) ou dans la boîte à outils située dans la page du programme sur le site du FRQS.





ADMISSIBILITÉ

Candidats visés

- détenteurs d'un diplôme de doctorat (Ph. D.)
 - Le candidat doit avoir obtenu son diplôme de doctorat au maximum 2 ans avant le 15 octobre 2015
- citoyens canadiens ou résidents permanents, domiciliés au Québec (tel que défini en 2.1 des Règles générales communes)
- Ce statut doit rester en vigueur durant toute la durée de la bourse

Ne sont pas admis: les détenteurs d'un poste universitaire sauf s'ils bénéficient d'un congé sans solde pour la durée de la bourse de formation. Une lettre officielle attestant le statut d'emploi pour cette période, et la réintégration de poste à la fin de la formation, doit être fournie par l'employeur.

Conditions

- être à temps plein en formation postdoctorale en recherche en santé humaine
- être dirigé par un chercheur autonome (tel que défini en annexe 1c des Règles générales communes)
- doit provenir d'un laboratoire soutenu par le FRQS
- dans le cas où le candidat n'a pas déposé sa thèse de doctorat au moment de la demande, fournir une attestation du dépôt de la thèse au 1^{er} mai 2016

Thèmes prioritaires

 la priorité sera accordée aux candidats dont le projet de recherche porte sur le vieillissement et les maladies neurodégénératives

Formation de base en éthique de la recherche

Une formation de base en éthique de la recherche est obligatoire pour tous les boursiers du FRQS lorsque leur projet ou leur programme de recherche porte sur des sujets humains.

La recherche sur des sujets humains comprend celle qui est réalisée :

- avec des sujets humains vivants
- sur des cadavres et des restes humains, avec des tissus, des liquides organiques, des gamètes, des embryons ou des fœtus, des cellules ou du matériel génétique
- à partir de renseignements à caractère personnel contenus dans des dossiers. Les renseignements à caractère personnel sont ceux qui permettent d'identifier une personne

Cette formation de base consiste dans la réalisation des niveaux 1 et 3 du didacticiel en ligne élaboré par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à titre de programme de formation en éthique de la recherche.

Les boursiers doivent avoir réalisé cette formation de base dans l'année suivant la réponse positive du FRQS concernant leur bourse.

Par ailleurs, lorsque celle-ci est disponible, le FRQS encourage les boursiers à suivre, en plus de la formation de base en ligne, une formation en éthique de la recherche d'un crédit.





DOCUMENTS EXIGÉS

Au 15 octobre 2015, 16h30

Aucun document transmis par courriel ou par courrier postal ne sera accepté Transmission via le site du FRQS seulement

Candidats

- CV commun canadien, version CV de financement pour le FRQS (à jour)
- contributions détaillées (pièce à joindre dans le Portfolio électronique du FRQS à la page CV commun canadien), consulter le document Directives pour le fichier joint au CV dans la boîte à outils
- formulaire électronique de demande Bourses de formation
- relevés de notes officiels du doctorat
- copies des avis d'attribution de toutes les bourses, prix et distinctions reçus y compris les bourses obtenues du FRQS
- accusés de réception d'articles soumis et notifications de l'éditeur des articles acceptés pour publication
- liste des cinq meilleures publications du candidat
- liste des cinq meilleures publications du laboratoire d'origine et du laboratoire d'accueil
- lettre de recommandation du directeur du laboratoire d'origine et du laboratoire d'accueil
- copie de la carte d'assurance maladie valide du Québec copie de la carte de résident permanent ou preuve que la demande a été faite, s'il y a lieu
- copie du certificat de sélection du Québec (CSQ), s'il y a lieu

Directeurs de recherche (et codirecteurs, s'il y a lieu)

- CV commun canadien, version CV de financement pour le FRQS (à jour)
- contributions détaillées (pièce à joindre dans le Portfolio électronique du FRQS à la page CV commun canadien), consulter le document Directives pour le fichier joint au CV dans la boîte à outils
- formulaire électronique du directeur

Après le 15 octobre 2015

Transmission par courriel (documents PDF seulement)

La date de transmission du courriel fait foi de la date du dépôt des documents

Candidats

• copie de la carte de résident permanent ou preuve que la demande a été faite, s'il y a lieu, (lorsque non jointe à la demande)

Mise à jour

Mise à jour des articles dans une revue scientifique avec comité de lecture permise jusqu'au 30 novembre 2015

- Inclure les notifications de l'éditeur des articles soumis ou acceptés pour publication
- Envoyer le tout en un seul document PDF à la responsable du programme.
 Identifier le document PDF avec votre nom et numéro de dossier





Accusé de réception	Les candidats seront avisés par courriel en novembre de la réception de leur demande.
À l'entrée en vigueur de la bourse	Au moment de l'entrée en vigueur de sa bourse, le candidat devra fournir (par courriel, document PDF) :
	 une preuve d'appartenance à une corporation professionnelle et du droit d'exercice au Québec, s'il y a lieu (et annuellement par la suite)
	 une confirmation écrite du début de ses travaux de recherche de la part du directeur de projet (et annuellement par la suite)

LIEU DE FORMATION

Choix du lieu de formation	Unité Inserm Le candidat bénéficiera d'un Contrat à durée déterminée, selon la réglementation en vigueur à l'Inserm. Les boursiers doivent effectuer leur formation en recherche au lieu physique du milieu d'accueil. La formation à distance n'est pas autorisée.
Changement du lieu de formation	Pendant sa formation postdoctorale, le boursier n'est pas autorisé à changer de lieu de formation ou de directeur de recherche.
	Le boursier qui désire changer de projet de recherche doit en faire la demande au préalable à l'Inserm.

DURÉE DE LA BOURSE

Date d'entrée en vigueur	Du 1 ^{er} mai au 31 octobre 2016
Durée	2 ans (Voir section Résultats de recherche et transfert des connaissances)
Congés parentaux	Selon la réglementation en vigueur à l'Inserm
Congés pour raisons de santé	Le boursier devra informer par courriel le FRQS et l'Inserm de son intention de se prévaloir d'un tel congé et leur adresser un certificat médical précisant la durée du congé prescrit par le médecin.

MONTANT DE LA BOURSE

Montant	Minimum de 2 750 euros bruts par mois
Gestion	La bourse est payée par l'Inserm.





Impôt sur le revenu	Le boursier est responsable de payer l'impôt exigible sur les sommes reçues de l'Inserm.
Congés parentaux	Voir la section Durée de la bourse.
Frais indirects de recherche	Ce programme ne bénéficie pas du montant versé par le FRQS pour couvrir les frais indirects de recherche des établissements.

AUTRE FINANCEMENT

Cumul de bourses	Le cumul de bourses n'est pas autorisé. Les candidats ayant sollicité et obtenu une bourse d'un autre organisme subventionnaire public ou d'une fondation reconnue par le FRQS doivent en informer le FRQS et décliner le contrat de l'Inserm et ce, dès qu'il est offert.
Stage de recherche	Le cumul avec des stages de recherche n'est pas autorisé.
Frais de déplacement	Le boursier pourra bénéficier d'un remboursement de frais de déplacement d'un aller- retour en classe économique, pour se rendre à son lieu de formation, sur présentation de pièces justificatives.

ÉVALUATION

Procédure	Tous les dossiers sont évalués par un comité d'experts dont les membres représentent les diverses disciplines et méthodologies de recherche en santé.
Critères	Dossier universitaire :
	• bourses
	• prix
	• distinctions
	Aptitudes et expérience :
	 conférences et présentations
	• publications
	 réalisations de stages de formation
	Projet de recherche :
	clarté et concision de la problématique de recherche
	 clarté et concordance des hypothèses et objectifs
	pertinence des méthodes et analyses





- faisabilité
- originalité du projet et contribution à l'avancement des connaissances

Lieu de formation :

- justification du choix du candidat
- qualité du dossier de publication du directeur en lien avec la formation d'étudiants

La pondération des critères et des sous-critères d'évaluation est disponible dans la grille d'évaluation.

RÉSULTATS DE RECHERCHE ET TRANSFERT DES CONNAISSANCES

Dépôt d'un rapport

En acceptant la bourse, le candidat s'engage à l'issue de sa formation postdoctorale à déposer un rapport scientifique des travaux effectués, incluant la liste des publications éventuelles.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

En transmettant sa demande, le candidat devra s'engager, entre autres, à :

- respecter les obligations décrites aux Règles générales communes, la Politique de libre accès aux résultats de recherche publiés et l'ensemble des conditions et des exigences décrites dans la fiche web du programme.
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité de l'Inserm ainsi que celles définies dans le document Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique du FRQS et dans la Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec.
- autoriser le FRQS à conserver et à utiliser tous les renseignements personnels et scientifiques contenus dans son dossier conformément aux modalités décrites dans le document Accès aux documents et protection des renseignements personnels et sous la condition que les personnes ayant accès à des renseignements personnels en respectent le caractère confidentiel.

ENGAGEMENT du directeur de recherche ET DU CODIRECTEUR

Le directeur de recherche et codirecteur s'engagent à :

- encadrer les travaux du boursier et à lui donner les moyens matériels et financiers de réaliser son projet de recherche.
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité de l'Inserm ainsi que celles définies dans le document Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique du FRQS et dans la Politique sur la conduite responsable en





recherche des Fonds de recherche du Québec

• veiller à ce que le candidat les respecte également.

MODIFICATIONS IMPORTANTES DEPUIS LE DERNIER CONCOURS

- Heure limite (16h30)
- Admissibilité
- Documents exigés
- Lieu de formation
- Durée de la bourse
- Autre financement
- Engagement du candidat et engagement du directeur de recherche et du codirecteur

BOURSES EN PARTENARIAT

Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm, France)